

III

(Informations)

COMMISSION

APPEL À PROPOSITIONS

PROGRAMME ASIA PRO ECO

publié par la Commission

(2002/C 246/13)

1. Référence de publication

EuropeAid/114518/C/G.

2. Programme et source de financement

ALA, B7-301. Projet AIDCO/2001/0137.

3. Nature des activités, zone géographique et durée du projet

- a) Le programme Asia Pro Eco vise à renforcer le dialogue environnemental entre l'Europe et l'Asie. Il comporte plusieurs volets: **capacité de gestion environnementale, approches de la protection de l'environnement et du développement axées sur le marché, encouragement et appui des réseaux Europe-Asie de recherche et de développement dans le domaine de l'environnement.** Pour de plus amples informations, consulter le site Asia Pro Eco:

http://europa.eu.int/comm/europeaid/projects/asia-pro-eco/index_en.htm

Chaque activité doit s'inscrire dans l'un des éléments suivants du programme:

- **Activités de diagnostic:** études diagnostiques ayant trait à l'analyse comparative des performances (*benchmarking*) et aux meilleures pratiques industrielles, études, analyses de situation précompétitive, évaluations de l'impact sur l'environnement (EIE) et autres travaux de recherche à vocation diagnostique visant à étayer les informations environnementales destinées au marché,
- **Partenariat technologique:** cours de formation, matériel didactique, séminaires, ateliers, publications spécialisées, activités de coopération technologique, promotion technique et pavillons,
- **Activités de démonstration:** études de faisabilité, mise en oeuvre de projets de démonstration en vue de transferts de technologies avancées.

- b) Zone géographique: elle comprend l'Union européenne et les pays asiatiques participants, à savoir l'Afghanistan, le Bangladesh, le Bhoutan, le Cambodge, la Chine, l'Inde, l'Indonésie, le Laos, la Malaisie, les

Maldives, le Népal, le Pakistan, les Philippines, le Sri Lanka, la Thaïlande, le Timor-Oriental et le Viêt Nam.

c) Durée maximale du projet/des éléments du projet:

- activités diagnostiques: vingt-quatre mois au maximum,
- partenariat technologique: vingt-quatre mois au maximum,
- études de faisabilité: douze mois au maximum,
- projets de démonstration: trente-six mois au maximum.

4. Montant total disponible pour le présent appel à propositions

8 050 000 euros.

5. Montants minimaux et maximaux des subventions

Les plafonds de cofinancement ainsi que les montants minimaux et maximaux des subventions accordées pour chaque élément de programme sont les suivants:

— **Activités diagnostiques**

Niveau maximal de cofinancement: 60 %

Montant maximal des subventions: 500 000 euros

Montant minimal des subventions: 60 000 euros (études de comparaison des performances); 50 000 euros (autres études diagnostiques)

— **Partenariat technologique** ⁽¹⁾

Niveau maximal de cofinancement: 60 %

Montant maximal des subventions: 500 000 euros

Montant minimal des subventions: 15 000 euros

— **Études de faisabilité**

Niveau maximal de cofinancement: 50 %

Montant maximal des subventions: 500 000 euros

Montant minimal des subventions: 100 000 euros

⁽¹⁾ Voir le guide pratique des soumissionnaires, point 1.3, pour la description détaillée des activités entrant dans cette catégorie.

— Projets de démonstration

Niveau maximal de cofinancement: 15 % (20 % pour les PMA)

Montant maximal des subventions: 500 000 euros (700 000 euros pour les PMA)

Montant minimal des subventions: 100 000 euros.

Des subventions peuvent être octroyées jusqu'à concurrence de 20 % des coûts éligibles des totaux pour des projets de démonstration qui concernent exclusivement, pour l'Asie, des organisations ou des associations de pays asiatiques parmi les moins avancés (Bangladesh, Bhoutan, Cambodge, Laos, Maldives, Népal, Timor-Oriental) et uniquement si le projet de démonstration concerné se déroule dans l'un de ces pays.

6. Nombre maximal de subventions pouvant être accordées

Soixante.

7. Éligibilité: qui peut soumettre une demande de subvention

Les soumissionnaires doivent être des autorités nationales ou régionales, des opérateurs du secteur public ou des organismes à but non lucratif du secteur privé ou de la société civile (tels que centres de recherche, universités, associations professionnelles, chambres de commerce, organisations non gouvernementales) (voir le point 2.1.1 du «Guide pratique des soumissionnaires 2002 — Asia Eco Pro»).

Un soumissionnaire peut présenter une proposition s'il collabore avec deux partenaires au moins.

- a) Le soumissionnaire d'un pays et/ou territoire participant d'Asie doit avoir deux partenaires de deux États membres de l'Union européenne différents.
- b) Le soumissionnaire d'un État membre de l'Union européenne doit avoir un partenaire d'un pays et/ou territoire participant d'Asie et un partenaire d'un autre État membre de l'Union européenne.

8. Date prévisionnelle de notification des résultats de la procédure d'attribution

On estime que, dans des conditions normales, le délai entre la présentation d'une proposition et la notification des résultats de la procédure d'attribution est d'environ trois mois.

Les demandeurs soumettant des propositions en 2003 seront normalement avisés des résultats selon le calendrier suivant:

- pour la date limite du **8 janvier 2003**: courant **avril 2003**,
- pour la date limite du **17 septembre 2003**: courant **décembre 2003**.

9. Critères d'attribution

Voir le point 2.3 du guide pratique des soumissionnaires 2002. Les demandes seront évaluées séparément, sur la base de leur conformité aux prescriptions administratives et de leur éligibilité, ainsi que de leur qualité technique.

10. Présentation des demandes et informations à fournir

Les demandes doivent être présentées à l'aide du **formulaire type**, joint au guide pratique des soumissionnaires mentionné au point 12, dont le format et les instructions doivent être strictement respectés. Pour chaque demande, le soumissionnaire doit fournir **un original signé** et une **version sur disquette/CD** du formulaire, le budget, le cadre logique et les documents d'accompagnement (*curriculum vitae*, synthèse du projet, calendrier).

11. Dates limites d'introduction des demandes

Les dates limites de réception des demandes sont le:

- **8 janvier 2003** à 16 heures, heure d'Europe centrale
- **17 septembre 2003** à 16 heures, heure d'Europe centrale.

Toute demande reçue après le premier délai sera incluse d'office dans la série suivante de demandes même si le cachet de la poste indique une date antérieure à ce délai.

Toute demande reçue après le deuxième délai sera rejetée d'office même si le cachet de la poste indique une date antérieure à ce délai.

12. Informations détaillées

Des informations détaillées sur le présent appel à propositions figurent dans le guide des soumissionnaires 2002 dans le cadre d'Asia Pro Eco publié conjointement avec le présent appel sur le site Internet EuropeAid à l'adresse suivante:

http://europa.eu.int/comm/europeaid/tender/index_en.htm

et à l'adresse

http://europa.eu.int/comm/europeaid/projects/asia-pro-eco/index_en.htm

Toute question concernant le présent appel à propositions doit être envoyée par courrier électronique (en rappelant la référence de publication de l'appel à propositions, indiquée au point 1) à l'adresse suivante:

europeaid-asia-pro-eco@cec.eu.int

Il est recommandé aux soumissionnaires éventuels de consulter régulièrement le site Internet susmentionné avant la date limite d'introduction des demandes dans la mesure où Asia Pro Eco y publiera les questions les plus fréquemment posées et les réponses correspondantes.